

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

### DELIBERATION N° 2024-11-160-DAP

Nomenclature : 7.10

**OBJET : AMENAGEMENT CYCLABLE RD 810 TARNOS SUD – CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉTUDE D'UN AMÉNAGEMENT CYCLABLE LE LONG DE LA RD 810 ENTRE LES CONSEILS DÉPARTEMENTAUX DES LANDES ET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES, ET LES COMMUNES DE BAYONNE, BOUCAU ET TARNOS**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt quatre, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DECKE                   procuration       à M. DUBERT  
Mme LE GALL           procuration       à Mme LALANNE

**SECRETÉAIRE DE SEANCE :** Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	31
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,  
le 19 novembre 2024

Pour extrait certifié  
conforme



Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de La publication sur le site Internet de la Mairie le :*

*20/11/2024*

Lors des travaux d'aménagement de la ligne Tram'bus 2, le Syndicat des Mobilités Pays Basque – Adour a réalisé, sur l'itinéraire, des voies cyclables et trottoirs pour les mobilités douces.

Deux bandes cyclables unidirectionnelles ont été créées le long de la RD 810 située hors agglomération des communes de Tarnos, Boucau et Bayonne, sur le secteur de la côte du Moulin.

Les sections de la RD 810 situées en agglomération de ces villes ont été dotées, chaque fois que possible, de pistes cyclables unidirectionnelles, d'une piste cyclable bidirectionnelle ou de bandes cyclables.



L'utilisation des couloirs bus par les vélos a été autorisée et organisée sur certaines séquences.

Le développement de la pratique du vélo sur cet itinéraire, et notamment sur le secteur de la côte du Moulin impose aujourd'hui l'évolution des bandes cyclables précitées en pistes cyclables unidirectionnelles ou bien en piste cyclable bidirectionnelle, pour améliorer la sécurité des flux vélos entre les deux départements et donc entre les communes de Bayonne, Tarnos et Boucau.

L'aménagement à créer sur 1610 mètres linéaires concerne ces trois communes et les deux départements, qui, chacun en ce qui le concerne, est compétent en fonction des limites territoriales et des limites d'agglomérations.

Afin de garantir une cohérence d'aménagement d'une part et de rechercher une réduction des coûts d'autre part, les Collectivités précitées ont jugé opportun de constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour la phase étude de ce projet de prolongement sur le secteur de la côte du Moulin des pistes cyclables existantes sur la Route Départementale 810 dans les parties agglomérées des trois villes.

Il est entendu que le département des Pyrénées-Atlantiques sera désigné par convention maître d'ouvrage de cette opération et que les Collectivités concernées participeront au financement de l'étude au prorata du linéaire de voirie les concernant.

Le montant des études d'avant-projet faisant l'objet de la convention est à ce jour estimé à 50 000 euros HT.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour contribuera à hauteur de 30 %, les 70 % restants étant pris en charge par les Collectivités Territoriales concernées dans les proportions suivantes :

Commune de Boucau (1%)	380 € HT
Commune de Tarnos (14.3%)	5 005 €HT
Commune de Bayonne (21.8%)	7 630 €HT
Département des Landes (13.4%)	4 690 €HT
Département des Pyrénées Atlantiques (49.5%)	17 325 €HT
<b>Sous Total</b>	<b>35 000 €HT</b>
Syndicat des Mobilités du Pays basque	15 000€HT
<b>Total</b>	<b>50 000€HT</b>

La participation de la Commune de Tarnos correspond au linéaire du projet situé sur le territoire communal, en agglomération (partie Nord de la rive Est de la RD 810), soit 460 mètres.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet de convention,



## **DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aménagement cyclable le long de la RD 810 désignant le Département des Pyrénées Atlantiques maître d'ouvrage de cette opération, avec une participation communale s'élevant à 5 005 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)